

DELIBERATION N°CS-2019/24

OBJET : Signature d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG69

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Mesdames : D. GEREZ, M. PLOCKYN, C. POUZERGUE, C. ROUX, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, G. BICHONNIER, S. BOUKACEM, L. CHEVIKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y DELOSTE, R. DUMONT, J. DURRANT, A. GALLIANO, F-X. HOSTIN, G. LHOPITAL, B. MORETTON, P. PERRUCHOT de la BUSSIERE, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET et L. SEGUIN.

Président : Alain BADOIL.

Bloc de compétences : Bloc de compétence « Affaire d'intérêt général »

Secrétaire de séance : Safi BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 23 Votants : 59).

Convocation en date du : 11 décembre 2019.

Monsieur le Président expose que l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet aux Centres de Gestion de créer un service intercommunal de médecine professionnelle, mis à la disposition des communes, des établissements publics administratifs, communaux et intercommunaux.

Le Centre de Gestion du Rhône a installé un service de Médecine professionnelle et préventive depuis 2009. Ce service propose le suivi médical de l'ensemble du personnel : visite médicale obligatoire, visites spéciales (de reprise, visites d'embauche, etc.) ainsi que l'activité dite de « AMT – Actions en milieu de travail » qui comprend les visites des locaux, l'appréciation des conditions de travail ainsi que les aménagements de poste éventuels.

Le SAGYRC adhère depuis plusieurs années à ce service or dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine préventive du CDG69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin ce 31 décembre 2019.

Cette adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le conseil d'administration du cdg69 et qui s'élève, pour 2020, à 70 € par agent et à 80 € par agent à compter de 2021. Une pénalité financière de 40 € en cas d'absence injustifiée d'un agent s'applique.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code général des collectivités,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26-1,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 59 voix pour, et selon les détails du bulletin ci-dessous :

Affaires d'intérêt général												
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote							
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION	
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total
Métropole de Lyon	4	1	5	6	5	30	5	30	0	0	0	0
CCVL	2	1	3	4	3	12	3	12	0	0	0	0
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
CCPA	1	0	1	2	1	2	1	2	0	0	0	0
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2	0	0	0	0
Communes	11	2	13	1	13	13	13	13	0	0	0	0
TOTAL			23			59		59	0	0	0	0

ARTICLE 1 : D'approuver l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du CDG69.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : De dire que le montant de la participation est à 70 € par agent en 2020 et à 80 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 : De décider que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, en section de fonctionnement – chap 012.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 19/12/19

et de la publication le 19/12/19

LE PRESIDENT

Alain BADOIL



LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

